

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

6 août 2013

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 6 août 2013 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dame Nathalie Ross et Sylvie Boucher, conseillères.

MM. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois et Philippe Bettinger, conseillers.

Absent : Monsieur Christian Valois, conseiller

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2013-150

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2013-151

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2013-152

Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2013

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement que le procès-verbal du 2 juillet 2013 est adopté sans amendement.

2013-153

Comptes à payer liste 2013-08

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2013-08 au montant de 270 970,51\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2013-154

Dépenses incompressibles – Juillet 2013

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de juillet 2013 au montant de 78 527,95\$ est adopté sans amendement.

2013-155

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »

CONSIDÉRANT que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

Il est proposé par Philippe Bettinger, secondé par Nathalie Ross et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés. Également résolu d'autoriser Fabrice Saint-Martin, directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

2013-156Avis de motion règlement numéro 457-2013 (Chemin Il- aux-Ours)

Madame la conseillère Nathalie Ross donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle proposera un règlement intitulé (Modification au procès-verbal de Monsieur J.A. Villiard en date du 23 mai 1903).

2013-157Nullité du règlement 437-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait procédé à l'adoption du règlement numéro 437-2011 en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption de ce règlement met en cause sa validité;

CONSIDÉRANT QU'afin de déterminer les mesures à prendre, ce dossier a été référé à Me J.H. Denis Gagnon, de DUNTON RAINVILLE s.e.n.c.r.l. pour orientation et recommandations;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est d'avis qu'il y a lieu de prendre acte des dispositions de l'article 10 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* dans un tel contexte en regard du susdit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de la conséquence de l'article 10 de cette loi, le règlement 422-2010 est demeuré en vigueur;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

Il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que :

Article 1 :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le conseil municipal constate que le processus d'adoption du règlement 437-2011 n'a pas été intégralement respecté en regard de la LTEM.

Article 3 :

Vu les dispositions de l'article 10 de celle-ci, le conseil municipal prend acte de la nullité en découlant pour valoir à toutes fins que de droit.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2013-158

Localisation de borne lot 4 505 861

Attendu que lors de travaux effectués dans le fossé de la rue de l'Église, une borne d'arpenteur a été déplacée, en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de mandater Castonguay, Robitaille, Harnois Arpenteurs afin qu'il relocalise la borne au coin sud-est du lot 4 505 861.

2013-159

Asphalte diverses rues

Attendu qu'il y a neuf (9) endroits où nous devons réparer l'asphalte brisée et que Pavage Rocheleau Inc. nous fait un estimé totalisant 6 205,00\$ plus taxes pour effectuer ces réparations, en conséquence, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Philippe Bettinger et résolu unanimement d'accorder le contrat à Pavage Rocheleau Inc. au montant de 6 205,00\$ plus taxes selon son estimé daté du 6 août 2013.

2013-160

Don

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de faire le don suivant :

C.T.R.B. Câble 9	100,00\$
------------------	----------

2013-161

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Fabrice Saint-Martin, Directeur Général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2013-153, 2013-154, 2013-155, 2013-158, 2013-159 et 2013-160.

Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-Trésorier & Directeur Général

Initiales du Maire

264

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

264

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

264

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola